

# CONCOURS DE CRÉATION DE FILMS COURTS-MÉTRAGES EN 48H CHRONO



**FEST'YVES ARTS - MIBS DAY #2**  
**18 - 19 - 20 JANVIER 2019**  
**à QUIBERON**

## Règlement du concours

### **Article 1 : Présentation**

Les équipes participantes ont 48h pour écrire, tourner et monter un (ou plusieurs) court(s)-métrage(s).

La participation au concours de création de film court en 48h chrono est ouverte à tous.

- Les équipes qui participent au concours sont autonomes.
- Droit d'inscription : 2€/équipe
- Les équipes inscrites au concours s'engagent à respecter le règlement.

### **Article 2 : Dates et lieu**

- Top départ : vendredi 18 janvier 2019 entre 9h et 13h à l'Espace Louison Bobet à Quiberon (Boulevard René Cassin, 56 170 Quiberon).
- Film rendu : dimanche 20 janvier 2019, au même endroit, 48h chrono après le top départ de chaque équipe. Les derniers films peuvent être rendus jusqu'à 13h00.
- Visionnage des courts-métrages à l'Espace Louison Bobet à 14h30.

### **Article 3 : Inscriptions et Déroulement**

- Vendredi 18 janvier 2019 à partir de 9h et jusqu'à 22h : Accueil des participants, règlement du droit d'inscription (2€ par équipe), distribution des contraintes liées au concours (une phrase, un personnage, un objet imposés), déclenchement du chrono par l'équipe d'organisation.
- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au vendredi 18 janvier 2019 - 22h.
- Dimanche 20 janvier 2019 à 13h00 : Gong final, chaque équipe doit avoir rendu le film (ou les films) réalisé(s) durant le week-end, sous format numérique.
- Dimanche 20 janvier 2019 à 14h30 : Projection des films réalisés durant le concours et remise des prix.

### **Article 4 : Règles sur les films réalisés durant le week-end du « Fest'Yves Arts - MIBS Day #2 »**

- La durée des films ne devra excéder 16 minutes, générique inclus.
- Les films seront soit des fictions, des films d'animation ou des documentaires.
- Les équipes auront la possibilité d'intégrer les logos des entreprises ou des sponsors qui financent, le cas échéant, leur participation (dans la limite de 4 logos maximum).

- Sont bannis les contenus diffamatoires ou racistes, sexistes, attentatoires aux bonnes mœurs, contenus à caractère violent ou pornographiques, contenus constitutifs d'apologie des crimes contre l'humanité, de négation de génocides, d'incitation à la violence, à la haine raciale, à la pornographie infantile, ...
- Les films devront être visibles pour « tout public ». L'organisation se réserve donc le droit, à la lumière de ces critères, de ne pas projeter un film.

### **Article 5 : Projection des films réalisés durant le ce concours**

- Les films réalisés durant le week-end seront présentés au public le dimanche 20 janvier 2019, à partir de 14h30.
- La proclamation des résultats et la remise des prix sera faite autour de 16h30.
- Les réalisateurs laissent la libre projection de leurs films, à titre gratuit pour le Fest'Yves Arts, à l'issue du week-end, dans le cadre des animations de l'association.

### **Article 6 : Modalités de financement des équipes**

- Les membres d'une équipe peuvent assumer à titre personnel les frais engagés pour leur participation.
- Une équipe peut aussi trouver des sponsors ou des partenaires pour financer son projet (possibilité d'intégrer 4 logos maximum dans le générique).

#### **Nos coordonnées :**

Association « Fest'Yves Arts » - [www.festyvesarts.fr](http://www.festyvesarts.fr)  
FaceBook : « Fest'Yves Arts » - 13 rue Surcouf - 56 410 Etel  
[festyvesarts@gmail.com](mailto:festyvesarts@gmail.com) -06 58 25 22 14

